

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommées pour présider la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée d'examiner les demandes relatives aux affaires portées devant le tribunal administratif et les autres juridictions administratives statuant en premier ressort :

- Mme Clémence Sousa Pereira, première conseillère au tribunal administratif,

Suppléantes :

- Mme Florence Milin-Rance, première conseillère au tribunal administratif,
- Mme Géraldine Grandjean, première conseillère au tribunal administratif,
- Mme Céline Marini, première conseillère au tribunal administratif.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2023

Le président,



Sébastien Davesne

Ampliation à : Mme Sousa Pereira, Mme Milin-Rance, Mme Grandjean et Mme Marini